

Ministère des finances et de l'  
économie

correspondance

06-05-1976

Doré  
Peggy

Ndam. Cl.  
REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE  
x x  
SERVICE DE L'INSPECTION  
GENERALE DES FINANCES.-

\* Kigali, le 06 Mai 1976.-

N° 378/BC.05.09.

- A Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economic  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI.-
  - Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
et de l'Equipement  
KIGALI.-
  - Monsieur le Lieutenant-Colonel BENDA Sabin,  
Chargé de Missions à la Présidence de  
la République  
KIGALI.-
  - ✓ Monsieur le Major NTIBITURA Bonaventure,  
Inspecteur Général d'Etat à la Présidence  
de la République  
KIGALI.-
  - Monsieur le Secrétaire Général au Ministère  
des Travaux Publics et de l'Equipement  
KIGALI.-
  - Monsieur le Délégué de la Commission de la  
C.E.E. B.P. 515  
KIGALI.-
  - Monsieur le Directeur Général de l'Electrogazz  
KIGALI.-
  - Monsieur le Directeur Général de l'Inspection  
des Projets au Ministère du Plan  
KIGALI.-
  - Monsieur le Directeur du Service Fourniture  
Eau et Electricité au Ministère des Travaux  
Publics et de l'Equipement  
KIGALI.-
  - Monsieur Lamers, Délégué Technique de la  
C.E.E. au Rwanda B.P. 515  
KIGALI.-
  - Monsieur Régimont G, Conseiller Technique  
au Ministère des Travaux Publics et de  
l'Equipement  
KIGALI.-
  - Dorn, Représentant du Bureau Lahmeyer  
International B.P. 291  
KIGALI.-

..../..

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel,  
Monsieur le Major,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Directeur Général,  
Monsieur le Délégué,  
Monsieur le Directeur,  
Monsieur le Délégué Technique,  
Monsieur le Conseiller Technique,  
Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente, le procès-verbal de la réunion d'examen du litige relatif au Projet "Ligne Aérienne M.T. Boucle de Kigali.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Président du Conseil des Adjudications  
NZABANDORA André.-



Copie pour information à:

-Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise KIGALI.-

Procès-verbal d'examen d litige relatif au Projet  
Ligne Aérienne M.T. Boucle de Kigali.

L'an mil neuf cent soixante seize, le 27 ème jour du mois d'Avril, les membres du Conseil des Adjudications de la République Rwandaise dont les noms suivants

Le Président:

M. NZABANDORA André

-Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances.

Les Participants:

MM.-Régimont

-Conseiller Technique au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement.

-Born

-Représentant du Bureau Lahmeyer.

-MUNDANIKURE Aloya

-Secrétaire du Conseil des Adjudications au Ministère des Finances et de l'Economie - Département des Finances.

-MUHUTU Augustin

-Secrétaire-Adjoint du Conseil des Adjudications au Ministère des Finances et de l'Economie - Département des Finances.

Observateur:

M. Lamers

-Délégué Technique de la Commission de la C.E.E. à Kigali.

ont procédé, au Ministère des Finances et de l'Economie - Département des Finances à Kigali, à l'examen du litige relatif au projet: Ligne Aérienne M.T. "Boucle de Kigali".

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président rappelle à l'assistance que lors de la réception définitive de la ligne en date du 6 février 1976, il a été constaté que le transformateur de 250 KVA prévu au poste sur pylône n° 31 à Kimihurura a été remplacé par un transformateur de 25 KVA et que l'insuffisance de tension résultant de ce changement avait rendu impossible le raccordement de la nouvelle Présidence à la ligne Boucle de Kigali à partir du poste sur pylône n° 31. Il est ensuite demandé au Représentant du Bureau Lahmeyer International d'exposer les raisons de cette modification.

Le Représentant du Bureau Lahmeyer International fait remarquer que le transformateur de 250 KVA qui était prévu au poste sur pylône n° 31 à Kimihurura a été placé au poste sur pylône terminal en face de l'Usinex de Ruhengeri à la place des 3 transformateurs de 25 KVA chacun, prévus initialement dans le marché "ligne M.T. Ntaruka-Ruhengeri". Il précise cependant que sur ces trois transformateurs 25 KVA, un seul seulement a été installé au poste sur pylône n° 31 à Kimihurura. Aucune explication n'a ainsi été donnée quant à la destination des deux autres transformateurs de 25 KVA.

.../..

Le Président pose la question de savoir si l'interversion de ces transformateurs a été effectuée avec l'autorisation préalable de l'Administration étant donné que les Services Administratifs concernés ne sont pas en possession de document écrit à ce sujet. Il fut constaté que le Bureau F.E.D. Kigali manque aussi des pièces justificatives de cette interverson.

Le Représentant du Bureau Lahmeyer International déclare que malgré les investigations minutieuses effectuées respectivement dans les archives de son Bureau et dans celles de l'entreprise adjudicataire, aucune justification écrite concernant l'interversion des dits transformateurs n'avait été trouvée. Il souligne cependant que cette interverson est effective et que cela constitue une preuve évidente d'une autorisation préalable du moins verbale de l'Administration.

Le Représentant du Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement intervient en faisant remarquer que par sa lettre n° 15.06.030/1133 du 22 Mars 1976, le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement a reconnu la situation de fait en ce qui concerne la permutation des transformateurs dont il est question et qu'il a proposé dans cette même lettre que la réception définitive de la Boucle de Kigali soit accordée sans réserve. Aucune de ces explications ne touchait toujours pas la question des deux transformateurs de 25 KVA sur les trois prévus initialement au poste sur pylône en face de l'Usinex de Ruhengeri.

Le Président du Conseil précise qu'il ne nie pas le fait que la permutation intervenue entre le transformateur de 250 KVA de la Boucle de Kigali et l'un des trois transformateurs de 25 KVA de la ligne M.T. Ntaruka-Ruhengeri ait été dictée par des impératifs d'intérêt public mais qu'il voudrait s'assurer si cette modification a été apportée avec l'autorisation écrite des instances compétentes conformément à la procédure dont il est chargé de faire respecter l'application. Il ajoute que cette modification a entraîné des complications dans le raccordement de la nouvelle Présidence à la Boucle de Kigali et qu'il demande des propositions concrètes pour remédier à cette situation.

Le Président montre enfin que l'acte d'autorisation préalable qu'il a réclamé dans la lettre n° 255/BC.05.09 adressée au Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement en date du 31 Mars 1976 n'a pas la même signification juridique que la reconnaissance du fait accompli exprimée par ce dernier dans sa lettre n° 15.06.030/1133 du 22 Mars 1976 citée ci-dessus.

Le Représentant du Bureau Lahmeyer International fait savoir qu'il faut d'abord éléver la tension au poste sur pylône n° 31 de la Boucle de Kigali pour pouvoir y raccorder la nouvelle Présidence. Pour ce faire, il propose de commencer par recevoir les transformateurs de 500 KVA commandés dans le cadre du projet "Réseaux secondaires" et destinés à remplacer ceux de 250 KVA installés au réseau "Kigali Sud" et de placer ensuite un de ces derniers à la place du transformateur de 25 KVA existant au poste n° 31 indiqué ci-dessus.

Le Président fait remarquer que le projet "Réseaux Secondaires" constitue un dossier distinct avec un financement différent et qu'à son avis la permutation d'éléments issus des projets différents n'est pas aussi simple qu'on serait tenté de le croire. A ce sujet, il recouvert l'avis du Délégué Technique de la Commission de la C.E.E. à Kigali. Celui-ci signale que la proposition du Représentant du Bureau Lahmeyer International est réalisable moyennant l'autorisation post-factum de l'Autorité compétente concernant l'interversion des transformateurs dont il est question.

Le Représentant du Bureau Lahmeyer International affirme que cette régularisation m'entraînera pas de difficultés au niveau technique si la vérification qu'il se propose d'effectuer montre que le tableau basse tension existant au poste sur pylône n° 31 de la Boucle de Kigali est compatible avec le transformateur de 250 KVA à placer à ce poste. En cas d'incompatibilité de ces deux éléments, il propose de remplacer le tableau précité par celui à prélever sur le matériel de réserve du réseau Kigali Sud.

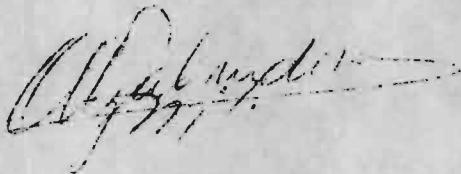
Après ces quelques considérations, le Conseil conclut qu'il convient d'inviter le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement à émettre un acte post-factum autorisant l'interversion des transformateurs en question, à indiquer l'affection actuelle des deux transformateurs de 25 KVA sur les 3 prévus initialement au poste sur pylône terminal à l'Usinex de Ruhengeri et à apprécier les propositions formulées ci-dessus par le Représentant du Bureau Lahmeyer International en vue de permettre le raccordement de la nouvelle Présidence au poste n° 31 de la Boucle de Kigali.

Le Conseil souligne que son avis définitif en ce qui concerne la réception définitive de la Boucle de Kigali dépendra de la suite que le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement aura réservée aux points mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait à Kigali selon le jour, mois et an comme ci-dessus.

Le Président:

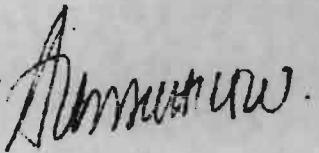
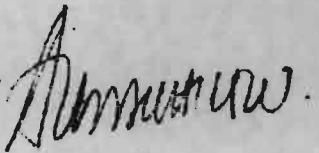
M. NZABANDORA André.-



Les Participants:

MM.-Régimont.-

- MUHUTU Augustin.-

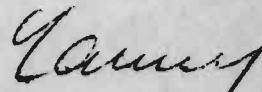
  


-Dorn.-



Observateur:

M. Lamers.-



Note explicative:

Marché ligne MT Ntaruka-Ruhengeri: Les trois transformateurs prévus au marché se trouvent respectivement:

-sur la station sur pylône chez Rusingizandekwe Otto.

-à Ntaruka comme matériel de réserve réceptionné par l'administration.

-à Kigali au pylône n°31, Boucle de Kigali.

Dorn.-

-MUNDANIKURE Aloys.-

